

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 200

présenté par
Mme Colboc et M. Gaultier

ARTICLE 9 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 35, supprimer les mots :

« en région ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« ces territoires »,

les mots :

« chaque région ».

III. – En conséquence, à la dernière phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« en région »,

le mot :

« locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

réductionnel